REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE
Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 30 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur IDE
Madame MAILLARD
Monsieur RICHARD
Monsieur LORY
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame BENAÏSSA
Monsieur NDALA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Madame PEQUIGNOT
Monsieur SAMAT
Monsieur YILDIZ
Madame MORATILLE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Début de séance : 31

Fin de séance : 33

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur BARFETY à Monsieur CAURO - Madame VALOISE à Madame CAUMONT - Madame SELLAIAH à Madame RAKOTOZAFIARISON.
Groupe Agir pour Gonesse : Madame CAMARA à Madame DIOP - Madame OSSULY à Monsieur BLAZY.
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame PARSEIHIAN à Monsieur SABOURET.

Absents :
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur HAKKOU.
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame KIR.

Arrivée de Monsieur YILDIZ à 19h17, de Madame KHALLEF à 19h18 et de Madame OSSULY à 19h39 annulant le pouvoir donné à Monsieur BLAZY.

SEANCE DU 30 MAI 2022
Direction Générale des Services

Délibération N°50/2022

OBJET : Etat annuel des indemnités des élus – Année 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité,

Vu les délibérations n°100/2020 en date du 10 juillet 2020, n°94/2021 en date du 27 septembre 2021 et n°3/2022 en date du 07 février 2022 portant détermination et fixation des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et Adjoints au Maire délégués de quartiers ainsi qu'aux Conseillers municipaux délégués,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Considérant aujourd'hui l'obligation pour les communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés »,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été amenés à se prononcer sur les montants des indemnités versés aux élus de la ville de Gonesse en plusieurs occasions par délibérations successives en date du 10 juillet 2020, du 27 septembre 2021 et enfin du 07 février 2022, sur la base du principe suivant :

- Maire : 70,30 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Maires-Adjoints et Maires-Adjoints délégués de quartiers avec délégation : 16,20 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Les 3 premiers Conseillers municipaux délégués : 13 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Les Conseillers municipaux délégués suivant les 3 premiers désignés : 10 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique
- Application de la majoration liée à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, aux Maire, Adjoints, Adjoints délégués de quartier avec délégation et Conseillers municipaux délégués,
- Application de la majoration de chef-lieu de canton aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Adjoints délégués de quartier avec délégation et des Conseillers municipaux délégués, soit 15 %.

Considérant qu'aucun élu de la ville de Gonesse ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visées par l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, l'état annuel des indemnités perçues dans le cadre des fonctions municipales pour l'exercice 2021 est donc arrêté comme mentionné ci-dessus,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la Ville de Gonesse au titre des fonctions municipales sur l'année 2021, tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE
VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022
Cabinet du Maire

Délibération N°51/2022

OBJET : Vœu visant à soutenir la reconnaissance publique du génocide Assyro-Chaldéen de 1915.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les massacres commis de 1915 à 1918 en Turquie et en Perse des mains des Turcs, provoquant la mort de plus de 250 000 Assyro-Chaldéens représentants plus de la moitié de la communauté. Que ces massacres ont été commis à l'encontre d'une population visée pour des raisons ethniques et religieuses,

Considérant l'article 2 de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948 de l'Organisation des Nations-Unies qui établit que "le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux :

a) Meurtres de membres du groupe ;
b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe."

Considérant que la répression systématique menée par l'empire ottoman à l'encontre des populations assyro-chaldéennes correspond à la définition établie par la convention de l'ONU,

Considérant la loi n°2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance publique du génocide arménien de 1915,

Considérant que les Assyro-Chaldéens ont connu, durant la Première Guerre mondiale un sort semblable à celui des Arméniens sans obtenir la création d'un État malgré les promesses faites alors par les grandes nations européennes tant aux Assyro-Chaldéens qu'aux Kurdes,

Considérant qu'il est de notre responsabilité de réussir l'intégration des Français d'origine assyro-chaldéenne et des Assyro-Chaldéens de France mais aussi des Français d'origine turque et des Turcs de France. La France en effet patrie des Droits de l'Homme a été une terre d'accueil pour les survivants du génocide comme pour de nombreux Turcs. L'histoire de ces victimes de la folie destructrice de l'empire ottoman et du gouvernement jeune-Turc fait aujourd'hui partie de l'histoire française. Le Conseil municipal a toute légitimité à parler de la vie, de l'histoire et des souffrances d'une partie des habitants de la commune afin d'honorer la mémoire des victimes, de favoriser le travail de mémoire et le devoir d'histoire.;

Considérant les propositions de loi déposées sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat depuis 2015 pour demander la reconnaissance publique du génocide assyro-chaldéen par la France sans jamais être inscrites à un ordre du jour.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DEMANDE que l'Assemblée nationale qui sera prochainement élue inscrive l'examen de la proposition de loi reconnaissant publiquement le génocide assyro-chaldéen de 1915 dès les débuts de la XVIème législature.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE
VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corinne TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°52/2022**
Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance et de l'Education scolaire

OBJET : Soutien aux projets scolaires des écoles primaires et aux projets spécifiques du second degré - Attribution des subventions pour l'année scolaire 2021-2022.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les dossiers présentés par les établissements scolaires de la Ville et leur demande de subvention correspondante,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 enveloppe 4378,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 18 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'en complément de l'investissement de la Caisse des Ecoles, de l'ensemble des dispositions prises et des moyens matériels et pédagogiques alloués par la Ville à l'ensemble de ses écoles, Gonesse est traditionnellement attachée à soutenir les projets scolaires et projets spécifiques dans lesquels les enseignants s'impliquent et s'investissent :

- répondant aux axes du Programme Educatif Territorial encore en vigueur jusqu'à l'été prochain,
- en cohérence avec les projets d'école.

Considérant que des subventions communales sont prévues pour soutenir ces projets proposés par les directions d'écoles et examinés en amont,

Considérant que cette année, 7 écoles dont une association de parents d'élèves (4 maternelles et 3 élémentaires) ont proposé leur(s) projet(s) et sollicité cet appui.

Considérant que ces soutiens financiers complétant les premières autres formes de financement (fonds propres de l'école via la coopérative, participation des familles, actions spécifiques organisées par l'école et/ou par les parents d'élèves, etc..) peuvent selon leur coût et le montant initial sollicité, couvrir l'ensemble du projet sans qu'il ne puisse dépasser 50%,

Considérant que selon le principe ci-avant expliqué et l'enveloppe consacrée le permettant, il est proposé d'attribuer équitablement et au maximum, la moitié du coût du projet proposé,

Considérant par ailleurs que le collège Robert Doisneau, dans le cadre d'un projet spécifique de classe de neige qui s'est déroulée en février dernier, sollicite à ce titre un soutien exceptionnel de la Ville permettant de compléter les fonds sociaux du collège investis majoritairement pour réduire notamment le coût à supporter par les familles et permettre ainsi au plus grand nombre de participer au voyage,

Considérant qu'au terme de l'année scolaire, des éléments de bilan de ces actions sont demandés aux écoles bénéficiant d'une subvention,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit, les subventions sollicitées par les écoles pour la conduite de leur(s) projet(s), pour un montant total de 10 155 €.

Maternelles	**MONTANTS**
Louise Michel	500€
Marie Pape-Carpantier	1 400€
René Coty (2 projets)	3 000€
Elémentaires	
Albert Camus (2 projets)	1 740€
Marc Bloch	350€
Roland Malvitte (2 projets)	1 025€
Second degré	
Collège Robert Doisneau	1 890€
Projets portés par les associations parents d'élèves	
"Les parents d'élèves de l'école Coulanges" - association de l'école Anne Sylvestre	250€
TOTAL	**10 155€**

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés : directions des écoles et collège, et I.E.N. de circonscription entre autre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2022

Publié, le : - 3 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°53/2022**
Direction des Actions Culturelles

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles au titre de l'année 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur LORY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2014-859 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée,

Vu la loi n°78-53 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

Vu le décret n°93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au plan fiscal et en matière de transparence financière,

Vu la délibération n°9/2022 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations culturelles au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 18 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la ville de Gonesse développe une politique d'aide en faveur des associations culturelles.

Considérant que les associations culturelles jouent, dans le cadre de leurs actions statutaires, un rôle éducatif et social auprès de leurs adhérents, et qu'il convient de soutenir ces associations culturelles dans les démarches qu'elles conduisent.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations susvisées :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022 en euros
AOMG	2 500
BEAUTIFULDAYS	2 000
CHICHE THEATRE	3 600
LA CLE DES CHANTS	1 200
CULTURES DU COEUR	1 500
GONESS BIG BAND	1 000
LES BALLETS DU VAL D'OISE	5 400
LES BGBS	900
LES POETES DE GONESSE	800
LOU CABRISSOU	1 000
PATRIMONIA	1 000
SOCIETE D'HISTOIRE	1 000
APG 95	800
100 TRANSITIONS	1 500
TOTAL	**24 200**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mandater les aides financières 2022 auprès des associations locales selon le tableau susmentionné, pour un montant total de 24 200 €.

PRÉCISE que les crédits de dépenses sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article concernés.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022
Direction des Sports

Délibération N°54/2022

OBJET : Dénomination du terrain d'honneur de football « Jean-Pierre Papin » situé au stade Eugène Cognevaut.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement social en date du 18 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'un nouveau terrain d'honneur de football vient d'être construit dans l'enceinte du stade Eugène Cognevaut et qu'il apparait important de dénommer ce terrain afin qu'il soit clairement identifié par les usagers,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre PAPIN est un footballeur international français ayant remporté le Ballon d'Or 1991 pour ces performances sportives, qu'il est également impliqué dans le domaine caritatif au travers de son association créée pour apporter information et soutien aux familles dont les enfants souffrent de lésions cérébrales,

Considérant que sa personnalité, son parcours de joueur et son action en dehors du sport peuvent représenter un exemple de travail, de réussite et de solidarité auprès des plus jeunes générations,

Considérant dès lors le souhait de la Municipalité de donner le nom de Jean-Pierre PAPIN ce nouveau terrain d'honneur de football de la Ville,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la dénomination du terrain d'honneur de football « Jean-Pierre PAPIN » situé au stade Eugène Cognevaut.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°55/2022**
Direction des Affaires Générales

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la ville de Gonesse à l'association AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation).

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003,

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts,

Vu la délibération n°9/2022 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 18 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que l'association AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation) regroupe les personnes physiques ou morales qui souhaitent assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la mémoire française et européenne de l'internement et de la déportation,

Considérant que la ville de Gonesse a soutenu cette action en 2021 et souhaite renouveler son adhésion,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation) au titre de l'année 2022, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°56/2022**
Direction des Finances

OBJET : Clôture du Budget Annexe Lotissement des Jasmins.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°8/2018 du 29 janvier 2018 entérinant la création du budget annexe Lotissement des Jasmins,

Vu la délibération n°20/2021 en date du 29 mars 2021 portant réalisation d'un lotissement à l'angle des avenues Kerdavid et des Jasmins, demande d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

Vu la délibérationn°11/2022 en date du 07 février 2022 relative au vote du Budget Primitif Lotissement des Jasmins – Exercice 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la ville de Gonesse a engagé en 2018 une opération d'aménagement foncière sous forme d'un lotissement sur le quartier des Marronniers,

Considérant que la ville devait acquérir une parcelle de terrain appartenant en indivision aux différents copropriétaires membres de l'ASL Claire Vallée afin de réaliser le lotissement,

Considérant qu'à l'issue d'une longue procédure, la Ville a pu identifier les copropriétaires, procéder à la signature de la majorité des actes de vente et mettre en paiement les sommes dues correspondantes,

Considérant compte tenu des dossiers encore en suspens, le choix de la Ville d'engager au printemps 2021 une procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) afin d'acquérir les derniers droits indivis manquants,

Considérant qu'au regard des retards accumulés depuis le lancement de l'opération, la ville a fait le choix de confier la réalisation du lotissement à un aménageur et de procéder à la clôture de ce budget annexe avant la fin de l'exercice 2022,

Considérant qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre les opérations budgétaires et comptables préalables à sa dissolution au sein du budget annexe Lotissement des Jasmins et du budget Principal comprenant notamment le remboursement des emprunts mobilisés,

Considérant qu'en outre le comptable public procédera à l'intégration des comptes des Budgets annexe Lotissement des Jasmins (actif et passif) au sein du Budget Principal ainsi qu'au transfert des résultats de clôture de l'exercice 2022,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

APPROUVE ET AUTORISE la clôture du budget annexe Lotissement des Jasmins au plus tard le 31 décembre 2022.

AUTORISE le remboursement sur le budget principal des emprunts mobilisés sur le budget annexe Lotissement des Jasmins pour un montant de 485.000 €.

AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre pour apurer le déficit global de clôture.

AUTORISE l'enregistrement de toutes les écritures comptables nécessaires pour la clôture du budget annexe Lotissement des Jasmins.

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe Lotissement des Jasmins dans le Budget Principal ainsi qu'à la reprise des résultats de (Fonctionnement et Investissement) l'exercice 2022.

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la réalisation des opérations comptables susvisées seront inscrits en dépenses et en recettes à la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 du Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°57/2022**
Direction des Finances

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 – Budget Principal.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif 2022 Principal approuvé par délibération n°9 en date du 07 février 2022,

Vu la délibération n°10 en date du 07 février 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et des restes à réaliser au Budget Primitif 2022 Principal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'il convient de procéder à ce stade de l'exécution du budget aux premiers ajustements de crédits votés au Budget Primitif 2022 en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 Principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	638.848,00 €
Recettes :	638.848,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	591.400,90 €
Recettes :	591.400,90 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre

ADOPTE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Principal 2022 par chapitre telle que figurant sur le document budgétaire ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 9 JUIN 2022
Publié, le : 13 JUIN 2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°58/2022**
Direction des Finances

OBJET : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal pour 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2008 portant instauration, à compter du 1er janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal de la Ville de Gonesse,

Vu les conditions d'évolution annuelle des tarifs maximaux de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la commune de Gonesse a instauré par délibération en date du 23 octobre 2008 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui frappe depuis le 1er janvier 2009 les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes fixes définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation, au sens de l'article R.581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.581-2 dudit code.

Considérant que la TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support et ne s'applique pas de droit aux dispositifs exonérés par la loi,

Considérant les exonérations de droit des dispositifs et supports publicitaires prévues à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les exonérations facultatives des dispositifs et supports publicitaires prévues à l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par l'article 171 de la loi du 04 août 2008, en fonction pour la commune du nombre de ses habitants et de son appartenance ou non à un EPCI de 50.000 habitants et plus,

Considérant que les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont désormais revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support ne puisse excéder 5 euros par rapport à l'année précédente,

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la circulaire actualisant les tarifs maximaux de base de la TLPE pour 2022 instaure le tarif majoré suivant :

- 22,00 € pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus.

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base et de moduler cette minoration selon les catégories de supports mais sans pouvoir modifier le coefficient multiplicateur,

Considérant que les collectivités locales peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 01 juillet 2022 pour que celle-ci soit applicable au 1er janvier 2023.
- L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support ne puisse excéder 5 euros par rapport au tarif de base de l'année précédente

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

RAPPELLE que la Taxe sur la Publicité Extérieure est applicable sur le territoire communal depuis le 1er janvier 2009 conformément à la délibération du 23 octobre 2008.

FIXE et APPROUVE l'application sur le territoire de la commune des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2023 (par m², par an et par face) qui dépendent de la nature du support taxé et de la taille de la collectivité comme suit :

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** inférieures ou égales 50 m²: (22,00 euros par m² et par an).

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** supérieures à 50 m² : (22,00 euros x 2 soit 44,00 euros par m² et par an).

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** inférieures à ou égales à 50 m² : (22,00 euros x 3 soit 66,00 euros par m² et par an).

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** supérieures à 50 m² : (66,00 euros x 2 soit 132,00 euros par m² et par an).

- Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : (22,00 euros par m² et par an).

- Enseignes supérieure à 12 m² et inférieure ou égale 50 m² : 100 % du tarif de droit commun (22,00 euros x 2 soit 44,00 euros par m² et par an).

- Enseignes supérieure à 50 m² : (22,00 euros x 4 soit 88,00 euros par m² et par an).

PREND ACTE des exonérations de droit des dispositifs ou supports publicitaires listés à l'article L.2333-7 du CGCT et notamment celles relatives aux enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² (exonération qui concerne notamment la majorité des commerces de proximité).

DECIDE de maintenir l'exonération des pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² conformément à l'article L.2333-8 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTE que toute décision d'évolution tarifaire dans la limite des plafonds fixés donnera lieu chaque année à l'approbation d'une nouvelle délibération.

DIT qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TARCIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°59/2022**
Direction des Finances

OBJET : Utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Année 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29, L 2531-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre les collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France,

Vu la loi de finances pour 2012 n°0301 du 29 décembre 2011 réformant le FSRIF concomitamment à la mise en place du FPIC,

Vu la notification de la Préfecture du Val d'Oise en date du 05 juillet 2021 relatif au Fonds de Solidarité de la commune de la Région Ile de France octroyant une dotation de 2.249.879,00 € à la commune de Gonesse au titre de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté par les communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de l'exercice 2021,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE de la communication du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2021, joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°60/2022**
Direction des Finances

OBJET : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSU-CS) – Année 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre les Collectivités Territoriales,

Vu l'article 47 de la loi de Finance pour 2005, l'article 135 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et la loi de finances pour 2017 réformant les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Vu la notification par la Préfecture du Val d'Oise de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en date du 30 juin 2021 pour un montant de 5.453.908,00 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2021 et les conditions de leur financement doit être présenté par les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de l'exercice 2021,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND acte de la communication du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU-CS) pour l'exercice 2021, joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (95) Val d'Oise

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°61/2022**
Direction Générale des Services

OBJET : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 avril 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges transférées relatif au transfert de la compétence lecture publique, voirie et rétrocession du golf,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que plusieurs modifications sont intervenues en 2022 en ce qui concerne les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France :

- le transfert d'équipements de lecture publique,
- le transfert de la voirie de la zone hôtelière de Moussy le Vieux,
- la rétrocession du golf de Roissy en France.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie en date du 14 avril 2022 a approuvé le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts et cette rétrocession,

Considérant par suite, conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, que le rapport de la CLETC doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposant d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf et annexé à la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (95)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022
Publié, le : - 8 JUIN 2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022
Direction des Ressources Humaines

Délibération N°62/2022

OBJET : Actualisation des postes de collaborateurs de cabinet.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 333-1 à L. 333-11,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 239/2019 du 16 décembre 2019 relative au régime indemnitaire,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la délibération n°259/2006 du 23 novembre 2006 relative aux postes de collaborateurs de cabinet doit faire l'objet d'une adaptation réglementaire en se référant au nouveau code de la fonction publique entré en vigueur au 1er mars 2022, en supprimant notamment la référence à une valeur d'indice qui n'est plus d'actualité et en ajustant les dispositions mentionnées,

Considérant qu'il est plus simple d'abroger la délibération susvisée et d'en adopter une nouvelle, afin de favoriser la lecture et la prise en considération des informations et des dispositions,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'Autorité territoriale dans sa double responsabilité politique et administrative,

Considérant la strate démographique de la ville de Gonesse située entre 20 000 et 40 000 habitants,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre

DECIDE :

Article 1er : De confirmer la création de deux emplois de collaborateurs de cabinet.

Article 2 : De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Conformément à l'article 8 du décret n°87-1004 susvisé, une dérogation aux limites ci-dessus est autorisée lorsque le collaborateur de cabinet a la qualité de fonctionnaire détaché sur contrat, dans la limite de la rémunération annuelle perçue dans son dernier emploi si cela lui est plus favorable.

Article 3 : De rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de recrutement à venir.

Article 5 : D'abroger la délibération n° 259/2006 du 23 novembre 2006 relative aux postes de collaborateur de cabinet à la date de prise d'effet de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2022

Publié, le : - 3 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°63/2022**
Direction des Ressources Humaines

OBJET : Création du Comité Social Territorial.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°186/2014 en date du 25 septembre 2014 portant création du Comité Technique en remplacement du Comité Technique Paritaire,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif des personnels de la Ville constaté au 1er janvier 2022 est supérieur à 200 agents et inférieur à 1000,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE :

- De créer un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST.
- D'instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

ABROGE la délibération n°186/2014 en date du 25 septembre 2014 portant création du Comité Technique en remplacement du Comité Technique Paritaire.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, aux partenaires et institutions concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°64/2022**
Direction des Ressources Humaines

OBJET : Création du Comité Social Territorial Commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés, à savoir le CCAS et la Caisse des Ecoles.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant qu'un Comité Social Territorial Commun peut être créé entre une collectivité et les établissements publics rattachés employant moins de 50 agents sous réserve de délibérations concordantes des organes délibérants,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est supérieur à 200 agents et inférieur à 1000 pour la ville de Gonesse,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est inférieur à 50 agents pour le CCAS de Gonesse,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est inférieur à 50 agents pour la Caisse des écoles de Gonesse,

Considérant que l'effectif global constaté au 1er janvier 2022 est supérieur à 200 agents et inférieur à 1000 pour la ville de Gonesse, le CCAS de Gonesse et la Caisse des écoles de Gonesse,

Considérant dans le cadre de l'harmonisation des politiques ressources humaines sur l'ensemble des établissements et afin de renforcer le sentiment d'appartenance de l'ensemble des agents assurant leurs missions pour le compte de la Ville de Gonesse à une entité unique, le souhait de créer un Comité Social Territorial commun à la ville, au CCAS et à la Caisse des écoles de Gonesse,

Considérant que cette mesure par ailleurs à une demande des personnels concernés,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVER ET CREE un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la Commune de Gonesse, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles et, en son sein, la Formation spécialisée, et de fixer leur composition respective à 6 membres titulaires pour chacun des 2 collèges.

DECIDE :

- De créer un Comité Social Territorial local commun entre la ville, le CCAS et la Caisse des écoles de Gonesse, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6.

- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6.

- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST.

- D'instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.

- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.

- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

ABROGE la délibération n°186/2014 en date du 25 septembre 2014 portant création du Comité Technique en remplacement du Comité Technique Paritaire.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, aux partenaires et institutions concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE
VAL D'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°65/2022**
Direction des Ressources Humaines

OBJET : Assurance statutaire.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-522 du 14 mars 1986 pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé,

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Présent du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération n°2016/2018 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018 actant l'adhésion de la collectivité au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

Vu les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisations de 0,13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

Considérant que le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 2,07% à 2,20% avec effet rétroactif au 1er janvier 2022,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente.

AUTORISE à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022
Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022
Direction Générale des Services

Délibération N°66/2022

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations en soutien à leurs projets dans le cadre du Contrat de Ville – Année 2022.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°9/2022 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 18 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que les associations contribuent à consolider les liens sociaux et à favoriser la mixité sociale et que leurs actions permettent à différents publics de participer à la vie locale,

Considérant que par leur engagement dans l'accompagnement des habitants, les associations « Réussir ensemble », « Cyclone », « IMAJ », « UDAF 95 », « 100 Transition », « POLE S », « SHAM Spectacles », « Autism'Actions 95 », « L'œil du baobab », « Racing club de Gonesse » et « Sport dans la ville » jouent un rôle important dans la vie associative,

Considérant à ce titre que la Ville entend les soutenir et leur permet de bénéficier d'un cofinancement politique de la ville pour mener à bien leurs projets en les intégrant pour 2022 dans la programmation du Contrat de Ville,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution des subventions sur projets aux associations dans le cadre du Contrat de Ville - Année 2022, pour un montant de 173 990 €, telle que figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°67/2022**

Directions de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique
Direction de l'Urbanisme - Service Foncier

OBJET : Cession à Immobilière 3F d'un ensemble de propriétés communales sis rue Général Leclerc et rue Bernard Février, cadastrées AK 86, AK 88, AK 220, AK 221, AK 225, AK 231, AK 232, AK 233, AK 236, AK 239 pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain multisites.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,

Vu l'avis du Domaine référencé 2022-95277-14063 en date du 2 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 17 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la commune a retenu le projet multisites Immobilière 3F pour le renouvellement urbain de trois îlots dégradés et que l'un de ces derniers est également destiné à accueillir un équipement public dit « 4ème Maison des Habitants »,

Considérant qu'afin de limiter la hauteur des constructions neuves et donc d'optimiser la compacité de l'ensemble, il est proposé de réaliser un projet de construction commun avec l'opérateur,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, la Ville et Immobilière 3F pourront conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit afin que ce dernier réalise la totalité du programme immobilier sous sa maîtrise d'ouvrage, étant entendu que la Ville restera redevable du coût de construction des équipements publics,

Considérant que le recours à ce montage est rendu nécessaire tant par l'unicité du projet architectural, la complémentarité des ouvrages et les contraintes induites par un chantier déjà complexe,

Considérant que la parcelle cadastrée AK 86, d'une superficie de 147 m² et située à l'angle des rues Bernard Février et Général Leclerc, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Gonesse,

Considérant que le prix de la vente est conforme à l'évaluation réalisée par le service des domaines,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre

CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public du domaine public communal de la parcelle cadastrée AK 86 et sise 32 rue Général Leclerc ;

APPROUVE la cession à la société IMMOBILIERE 3F des biens immobiliers suivant :

- Biens cadastrés AK 86, AK 88 sis 32 rue Général Leclerc et 12 rue Bernard Février,
- Biens cadastrés AK 220, AK 221 (lots 1 et 2) sis 24 et 26 rue Général Leclerc,
- Biens cadastrés AK 225, AK 231, AK 232, AK 233, AK 236 (lot 1), AK 239 sis du 11 au 23 rue Général Leclerc,
- Un volume situé sur la parcelle AK 226 dont emplacement, l'élévation et le volume de construction, permettront la réalisation de 6 logements ;

PRECISE que cette cession interviendra au prix de 1 538 000,00 € HT et que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à titre non onéreux sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal en amont de la réalisation de la vente avec Immobilière 3F pour permettre la réalisation de la 4ème maison des habitants ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°68/2022**
Directions de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique
Direction de l'Urbanisme - Service Foncier

OBJET : Principe d'un échange foncier entre la Commune et les bailleurs du quartier de la Fauconnière pour simplifier la gestion du domaine public.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 17 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que dans le quartier de la Fauconnière, la commune est restée propriétaire de la majorité de l'offre de stationnement alors que les bailleurs et copropriétés sont restés propriétaires des cœurs d'îlots verts,

Considérant que, d'une part, la pression sur les infrastructures de stationnement requiert un investissement accru et, d'autre part, que les démolitions intervenant dans les cœurs d'îlots permettent d'envisager un aménagement paysager global,

Considérant que les principaux bailleurs acceptent le principe d'un échange entre leurs espaces verts et les parkings aujourd'hui publics,

Considérant que le domaine public est inaliénable et ne peut être cédé sans déclassement préalable,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de ces échanges avec les bailleurs du quartier de la Fauconnière,

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, de poursuivre les études techniques et conduire les procédures de déclassement nécessaires à cette opération,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022
Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°69/2022**
Directions de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique
Direction de l'Urbanisme – Service Foncier

OBJET : Convention de portage - cession à CDC Habitat Social du lot n°9 de la copropriété dégradée située 11 rue Saint Nicolas et cadastrée AM 17.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) du 19 décembre 2019 portant adoption du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2020-2025,

Vu la délibération n°72 du Conseil municipal du 24 avril 2017 portant approbation et signature avec l'ANAH d'une convention OPAH-CD (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée) à Gonesse,

Vu la convention immobilière et foncière conclue le 18 octobre 2021 avec CDC Habitat Social et la CARPF pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées,

Vu la décision du maire n°49/2022 du 16 février 2020 d'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la vente du lot n°9 de la copropriété dégradée située 11 rue Saint Nicolas à Gonesse et cadastrée AM 17,

Vu l'avis de la Division des missions domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise du 25 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 17 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la copropriété sise 11 rue Saint Nicolas constitue une copropriété dégradée en raison de l'état de ses parties communes et de ses difficultés de gestion,

Considérant que cette copropriété est située dans le périmètre de l'OPAH-CD et fait partie des adresses concernées par la convention de portage foncier et immobilier conclue avec CDC Habitat Social et la CARPF,

Considérant que le lot n°9 de la copropriété a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention l'Aliéner le 06 décembre 2021,

Considérant que le maire a, par décision du 16 février 2022, exercé son droit de préemption sur le bien en précisant que la propriété serait transférée à CDC Habitat Social postérieurement à la vente, conformément aux dispositions de la convention de portage, en vue de permettre le redressement de la copropriété,

Considérant que le lot n°9 est devenu propriété de la commune par un acte authentique du 28 mars 2022,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

APPROUVE la cession à CDC Habitat Social du lot n°9 de la copropriété sise 11 rue Saint Nicolas cadastrée AM 17 au prix de 102 000 €.

PRECISE que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE
VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°70/2022**
Directions de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique
Direction de l'Urbanisme

OBJET : Bilan de la concertation de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018 et 7 juin 2021, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant prescription de la modification n°3 du PLU,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale référencée MRAe DKIF-2022-020 du 24 février 2022,

Vu le résumé non technique du projet de modification n°3 du PLU,

Vu le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 17 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objectifs :

- La création ou modification d'îlots de renouvellement urbain autorisant la construction de nouveaux logements en zone urbaine exposée à l'aléas de la zone C d'un PEB sans accroissement significatif de la population,
- L'introduction d'amendements aux règles applicables au sous-secteur UAcdt afin de favoriser un urbanisme de projet dans les secteurs de renouvellement urbain du quartier du centre-ancien,
- L'introduction d'amendements au règlement afin de favoriser la prise en compte des constructions existantes,
- L'introduction d'emplacements réservés en vue de la réalisation de logements, de localisation d'équipements et de périmètre d'attente de projet,
- L'introduction de diverses mesures d'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans le règlement,

Considérant que ces motifs présentent un intérêt général pour la commune et ne remettent pas en cause l'équilibre du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) approuvé en 2017,

Considérant que l'arrêté prescrivant la modification n°3 du PLU prévoyait des mesures de concertation facultatives pour permettre notamment d'impliquer la population, notamment sur la déclinaison des opérations de renouvellement urbain prévues par le CDT en zone C du Plan d'Exposition au Bruit,

Considérant que ces mesures de concertation sont par la suite devenues obligatoires eu égard à la décision susvisée de la MRAE de soumettre la présente procédure à une Evaluation Environnementale, et que dès lors il appartient à l'organe délibérant de la collectivité d'en approuver le bilan,

Considérant que la concertation a été conduite conformément aux mesures déterminées dans l'arrêté portant prescription,

Considérant que les mesures proposées pour réduire la nuisance sonore et la pollution atmosphériques dans les îlots de renouvellement urbain n'ont pas fait l'objet de remarques,

Considérant que certaines remarques pertinentes formulées lors de la réunion publique ont permis d'enrichir le projet de modification du PLU,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

TIRE et APPROUVE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que, conformément aux dispositions des articles R.153-3 et suivants du Code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE
VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°71/2022**
Direction Générale des Services
Directions de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique
Direction de l'Urbanisme/ Service Foncier

OBJET : Cession du bien communal sis 2 Impasse Louis LEPINE à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances publiques en date du 11 juin 2021 et fixant l'estimation du bien objet de la vente à 1 952 000 €,

Vu la décision du Maire n°251/2021 en date du 30 septembre 2021, portant signature d'une convention cadre immobilier pour l'utilisation de la solution Agorastore dans le cadre de la vente aux enchères de biens immobiliers,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 18 mai 2022,

Vu le mandat de cession immobilière entre la Ville de Gonesse et Agorastore SAS intervenu en date du 23 novembre 2021 portant sur la cession à titre exclusif du bien communal sis 2 Impasse Louis LEPINE à Gonesse,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la Commune de Gonesse est propriétaire de nombreux biens immobiliers, lesquels représentent une richesse et un patrimoine conséquents,

Considérant pour autant que le patrimoine d'une collectivité ne saurait être figé en ce qu'il dépend des besoins et des opportunités de la Collectivité,

Considérant ainsi qu'une Ville peut à chaque instant être amenée à faire évoluer ce dernier en procédant à des acquisitions comme à des cessions,

Considérant que ces décisions constituent un motif de réflexion autour de la question de la politique immobilière municipale, d'autant que celle-ci doit être gouvernée par des exigences d'optimisation et de rationalisation des charges et des coûts que la Commune doit supporter,

Considérant que conduire une politique immobilière cohérente et performante constitue en effet un enjeu considérable en ce qu'elle répond à de nombreuses finalités,

Considérant que si les acquisitions s'inscrivent le plus souvent dans une démarche d'opportunité comme élément indispensable à la réalisation d'un projet ou dans un objectif de protection d'un élément patrimonial, les cessions répondent quant à elles à une logique de bonne gestion des finances de la collectivité,

Considérant qu'en l'absence d'usage de certains de ses biens, soit qu'ils ne sont plus le siège d'un service public, qu'ils sont inoccupés en raison de leur vétusté ou qu'ils ne sont désormais plus nécessaires à une mission d'intérêt général la collectivité peut décider de s'en séparer,

Considérant que c'est le choix retenu par la Ville s'agissant des locaux dits « des ateliers locatifs » sis 2 Impasse Louis LEPINE, bien d'une surface de 1938 m², constitué d'un ensemble de 12 ateliers (de 100 à 130 m² chacun), édifié sur une parcelle de 5 000m²,

Considérant la volonté de la Ville de vendre ce bien aux enchères via Agorastore société spécialisée dans la vente aux enchères de biens appartenant à des acteurs publics,

Considérant que le choix de la procédure a été dicté par la capacité d'Agorastore à assurer une très large diffusion du bien à la vente et à garantir la fiabilité des acheteurs,

Considérant ainsi la mise en ligne du bien pour être vendu aux enchères avec un prix de départ de 1,6M€,

Considérant le bon déroulement de la procédure des enchères,

Considérant au terme des périodes d'enchères puis d'adjudication, la décision de la collectivité d'arrêter son choix sur l'offre présentée par AZ HOLDING pour son projet ERKANPARK, représentée par Monsieur David Erkan,

Considérant après étude et analyse des dossiers des différents candidats, que le projet porté par AZ HOLDING est celui qui satisfait au mieux les critères fixés par la commune comme l'insertion dans l'environnement local, la création d'emplois et s'avère être celui qui présente les meilleures garanties en terme de fiabilité financière,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

APPROUVE la cession par la Ville des locaux dits « des ateliers locatifs » sis 2 Impasse Louis LEPINE, à AZ HOLDING pour son projet ERKANPARK, représentée par Monsieur David Erkan, pour un montant de 3 292 683 euros soit 3 510 000€ prix FAI final (frais d'agence inclus).

PRECISE qu'outre la nature des activités présentée par l'acquéreur dans le cadre de son projet l'offre de prix de ce candidat s'avère être la meilleure offre enchère net vendeur de l'ensemble des dossiers de candidatures.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits de recettes afférents à cette vente sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse, à Agorastore ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL D'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2022

Publié, le : - 3 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°72/2022**
Direction des Sports

OBJET : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives locales pour la saison 2022-2023.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L 100-1, L 100-2, les articles L113-2, L113-3, les articles L 121-1 et suivants,

Vu la délibération n°9/2022 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu la délibération n° 42/2022 du 28 mars 2022 approuvant les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives locales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement social en date du 18 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que le projet de politique sportive municipale consacre une place importante à l'accompagnement et au soutien des associations sportives et qu'il promeut l'élaboration de projet de club pour chaque association.

Considérant que ce soutien se traduit notamment par l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement accordées aux associations sportives.

Considérant les dossiers de demande de subvention annuelle de fonctionnement déposés par les associations pour la saison 2022-2023.

Considérant les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE pour la saison sportive 2022-2023 les montants de subvention de fonctionnement aux associations sportives listées ci-après, pour un montant total de 196 776 € :

Associations	Types de subvention	Montant en €uros
Amicale Motocycliste Valdoisienne	Forfaitaire	1 000,00
ARGOVI Athlétisme	Critérisée	6 219,00
Association sportive des IMC de Gonesse	Forfaitaire	2 000,00
Association sportive des Territoriaux de Gonesse	Forfaitaire	1 000,00
Association sportive du Collège François Truffaut	Forfaitaire	1 000,00

Associations	Types de subvention	Montant en €uros
Association sportive du Collège Philippe Auguste	Forfaitaire	1 000,00
Association sportive du Collège Robert Doisneau	Forfaitaire	1 000,00
Association sportive du Lycée René Cassin	Forfaitaire	1 000,00
Association Sportive Gymnique de Gonesse	Critérisée	12 978,00
Boxing Gym de Gonesse	Forfaitaire	1 000,00
Cercle d'Escrime de Gonesse	Critérisée	5 380,00
Cercle Local des Médaillés de la Vieille France Sud	Forfaitaire	300,00
Club Escalade Gonesse Villiers le Bel	Critérisée	5 045,00
Club sportif de Gonesse	Critérisée	2 413,00
Entente Goussainville Gonesse 15	Critérisée	17 260,00
Est Val d'Oise Basket	Critérisée	15 000,00
Football Club des Municipaux de Gonesse	Forfaitaire	1 000,00
Gonesse Karaté Club de Gonesse	Critérisée	11 617,00
Gonesse Pétanque	Critérisée	1 874,00
Gonesse Tennis de table	Critérisée	4 014,00
Gymnastique Volontaire de Gonesse – Villiers le Bel	Critérisée	1 383,00
Hand-Ball Club Arnouville Gonesse	Critérisée	2 193,00
Judo Club de Gonesse	Critérisée	11 757,00
Nouvelle Association du Golf de Gonesse	Forfaitaire	1 000,00
Racing Club de Gonesse	Critérisée	58 568,00
Rando Loisirs de Gonesse	Forfaitaire	1 000,00
Tennis Club de Gonesse	Critérisée	15 462,00
Twirling Club de Gonesse	Critérisée	7 500,00
Volant Arnouville Gonesse	Critérisée	2 943,00
Yoseikan Budo Val de France	Critérisée	2 870,00

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°73/2022**
Direction des Sports
Service Administratif, financier et technique

OBJET : Approbation et signature d'un avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°42 du 18 mars 2019 approuvant le choix du concessionnaire et autorisant la signature du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 18 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la société UGOLF a racheté l'intégralité des parts sociales de la société Gaïa Concept Gonesse, titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal,

Considérant le changement de dénomination sociale de la société titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal en UGOLF Gonesse,

Considérant la nécessité d'acter cette modification de dénomination par voie d'avenant au contrat de concession initial,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du changement de dénomination de la société titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Gonesse.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Gonesse ainsi que les documents s'y rapportant.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°74/2022**
Direction des Sports

OBJET : Instauration et approbation de tarifs complémentaires pour la grille tarifaire 2022 du Golf de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°42 du 24 mars 2019 approuvant le choix du concessionnaire et autorisant la signature du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Gonesse,

Vu la délibération n°73 du 30 mai 2022 approuvant et autorisant la signature d'un avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Gonesse,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Golf de Gonesse qui prévoit, dans ses articles 41 et 45, les modalités d'évolution des tarifs et des abonnements,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement social en date du 18 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle politique de développement et soucieux de dynamiser l'attractivité du Golf de Gonesse, que le délégataire souhaite compléter l'offre d'abonnements et celle dédiée aux nouveau golfeurs en déclinant sur le Golf municipal des éléments de la stratégie commerciale mise en place sur les golfs du réseau UGOLF,

Considérant ainsi, pour inciter de nouveaux pratiquants, que le délégataire propose d'intégrer dans la grille tarifaire du Golf de Gonesse de nouveaux produits,

Considérant la grille tarifaire complémentaire proposée par le délégataire pour l'exercice 2022.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ
Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

APPROUVE l'instauration de tarifs complémentaires pour la grille tarifaire 2022 du Golf de Gonesse, tels que mentionnés dans l'annexe, jointe à la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022
Publié, le : - 8 JUIN 2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLADE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°75/2022**
Direction de la Prévention et de la Sécurité

OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 portant mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion et les conditions d'octroi,

Vu la délibération n°9 du 07 février 2022 portant approbation du Budget Primitif de la ville de Gonesse au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 18 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant dans le cadre de sa politique de lutte contre les cambriolages, la volonté de la municipalité de soutenir financièrement les initiatives des administrés visant à s'équiper de systèmes d'alarme anti-intrusion,

Considérant l'importance de cet outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages,

Considérant que l'aide accordée s'élève à 50% du coût du dispositif mais plafonnée à 400 € maximum,

Considérant les demandes de subventions déposées par des familles Gonessiennes,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion aux Gonessiens l'ayant sollicitée dans les conditions prévues, suivant le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT
[redacted]	[redacted]	avenue de Jasmins	658,90 €	329,45 €
Total de l'aide attribuée				**329,45 €**

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au Budget 2022, à l'article et au chapitre concernés.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dispositif.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°76/2022**
Direction de la Citoyenneté, de la Jeunesse et de l'Animation des Quartiers
Centre de Ressources de la Vie Associative

OBJET : Attribution de subventions sur projets dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la circulaire interministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n°25 du 15 février 2007 portant sur l'approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sur l'autorisation de la mise en place des programmes d'actions durant celui-ci,

Vu les dossiers de demandes de subventions du Fonds de Participation des Habitants présentés par les associations,

Vu l'avis favorable du Conseil Local de la Vie Associative de Gonesse en date du 14 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 18 mai 2022,

Considérant le Fonds de Participation des Habitants mis en œuvre par la Politique de la Ville afin de soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en collectif,

Considérant que ce fonds permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation de projets ponctuels inscrits dans le cadre d'actions fixées par le Conseil Local de la Vie Associative,

Considérant que les projets déposés par les associations Collectif Saveur du Monde et l'association Réussir ensemble correspondent aux objectifs du Fonds de Participation des Habitants, et qu'il y a lieu dès lors de les accompagner financièrement,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions sur projets aux associations susvisées :
- 500 € au Collectif Famille Saveur du Monde : projet Vac' Ensemble »
- 500 € à l'association « Réussir Ensemble : projet Stand Photos, 60ème Fauconnière »
- 500 € à l'association « Réussir Ensemble : projet Barbecue intergénérationnel »

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 30 MAI 2022 **Délibération N°77/2022**
Direction de la Commande Publique

OBJET : Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Signature des marchés.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 janvier 2022 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant le lancement d'une consultation aux fins d'acquisition de mobilier scolaire, de bureau et de matériel à destination des écoles, des médiathèques et des services administratifs municipaux,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 04 mars 2022 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, les offres des sociétés énoncées ci-dessous et dont le dossier de candidature est conforme, constituent les offres les plus avantageuses,

Lot(s)	Désignation du lot	Entreprises retenues
01	Mobilier et matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs de maternelle	LAFA COLLECTIVITES
02	Mobilier et matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs élémentaire	MOBIDECOR
03	Mobilier et matériel de bureau, de réunion et d'accueil pour les services administratifs	MANUTAN COLLECTIVITES
04	Mobilier et matériel de bibliothèque pour les médiathèques	SAS DPC

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2022,

Considérant les offres retenues,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2022,

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de mobilier scolaire, de bureau et de matériel à destination des écoles, des médiathèques municipales et des services administratifs municipaux.

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget 2021, à l'article et au chapitre concernés.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE
VAL d'OISE

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 JUIN 2022

Publié, le : - 8 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine [illegible]

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.